



Reconnaissance d'enfant illégitime issu d'adultère

Par **maryne02**, le **23/10/2015** à **22:07**

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir comment je peux faire des démarches auprès des état civil sénégalaise pour savoir si il y a eu une reconnaissance d'un enfant illégitime issu d'adultère ?

Je m'explique : je suis française, mariée à un homme de nationalité sénégalaise depuis 2009, notre union a été célébrée à Dakar, nous avons un enfant naturel à notre union de 3 ans.

J'ai découvert il y a quelques temps que mon mari ayant une relation avec une personne de Dakar depuis plus de 3 ans et cette personne aurait eu un enfant née en 2014.

Mon mari c'est rendu en août 2013 à Dakar, rendre visite à sa famille, et susceptible d'être le père de l'enfant. J'aimerais avoir une preuve pour enfin mettre un terme à notre mariage.

Je vous remercie par avance dans l'attente d'une réponse veuillez recevoir mes sincères salutations.

Par **moisse**, le **24/10/2015** à **09:11**

Bonjour,

Le mariage effectué au Sénégal doit être transcrit auprès de l'état civil français pour être reconnu en France.

Le Sénégal est un pays musulman, et il n'est pas forcément fautif pour un homme de convoler plusieurs fois et d'avoir d'autres enfants de ce fait.

Enfin vous pouvez mettre fin à votre mariage sans motif autre que votre souhait.

Du moins en France.

Par **amajuris**, le **24/10/2015** à **09:59**

bonjour,

si lors de votre mariage au sénégal, votre mari n'a pas choisi entre la monogamie et la polygamie, la loi considère qu'il opte pour le système de polygamie à 4 épouses, qui est le maximum autorisé par la loi sénégalaise.

je pense que vous deviez connaître la loi sénégalaise avant de vous marier.

salutations

Par **maryne02**, le **26/10/2015** à **11:12**

Bonjour, lors de notre mariage mon mari a choisi la monogamie et mentionner sur le livret sénégalais et a été transcrit auprès des état civil en France .